

Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **110 (1984)**

Heft 18

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Carnet des concours

Aran-Villette (VD) — Bâtiments de service

Concours sur invitation

Vers la fin de l'été 1983, la Municipalité de Villette a organisé un concours de projet sur invitation pour la construction d'un abri de protection civile et des annexes du bâtiment communal. Bien que peu important en comparaison à d'autres concours, celui-ci a soulevé quelques remous auprès des architectes. Les résultats en ont été publiés dans notre numéro 5/84 en page B18.

Nous avons voulu savoir pourquoi; voici le résultat de nos recherches.

Organisation

Le règlement, daté du 5 août 1983, a été approuvé par la commission SIA des concours en date du 29 juin 1983. Il mentionnait, outre le but du concours, la composition du jury: MM. Daniel Porta, syndic, André Truan, municipal, Jean Bettens, architecte, Pierre Grand, architecte, Jean-Pierre Ortis, architecte, Alfred Chollet, municipal, suppléant. Ce concours était réservé à cinq architectes. Une somme de Fr. 21 000.— était mise à disposition du jury, se répartissant en une indemnisation de Fr. 3 000.— par concurrent, et d'un montant de Fr. 6 000.— pour les prix.

Délai pour les questions: 9 septembre 1983.

Documents à rendre pour le 15 décembre 1983 à midi.

L'organisateur demande un plan masse au 1/200 avec ombres portées à 45°, les plans coupes et façades à l'éch. 1/100, une planche explicative, le calcul du cube SIA, et précise: une maquette d'étude doit être jointe au dossier.

Outre les règlement et programme, le règlement communal et plan des zones et un extrait des normes fédérales pour abris publics, un contre-calque du plan de situation 1/200 sur lequel sera rendu le plan masse avec indication des courbes de niveau est remis aux concurrents.

Nous avons rencontré M. Jean-Pierre Ortis, architecte SIA, l'un des membres du jury, qui a bien voulu rédiger un texte que nous publions intégralement ci-après.

A propos d'un concours sur invitation pour la construction d'un abri de protection civile et des annexes du bâtiment communal à Villette.

Les quelques propos qui vont suivre n'engagent que leur auteur et non le jury du concours. Notre objectif, en effet, n'est pas de justifier le jugement rendu mais de tenter de répondre à deux questions sur le bien-fondé de l'organisation d'une telle consultation:

1. Pourquoi un concours de projet sur invitation pour un tel objet?

2. Les prestations fournies et le jugement répondent-ils bien au but visé et d'une façon plus générale aux objectifs d'un concours d'architecture?

1. Les collectivités locales ont entre autres pour mandat de réaliser les équipements nécessaires à leur population. L'étude et la réalisation de ces objets sont soumises à une procédure relativement complexe, au travers de laquelle les citoyens ou leurs représentants décident de l'opportunité de l'opération, tant au niveau des besoins que du coût; ils en apprécient les qualités architecturales.

Cet ensemble de consultations doit en principe assurer le contrôle démocratique de l'opération par la collectivité concernée. Pour ce faire, l'autorité (exécutif) peut procéder schématiquement de deux manières:

- l'exécutif et le législatif communaux établissent ensemble le programme (avec ou sans la collaboration d'un professionnel). Au cours de cette recherche, les responsables, sur la base d'autres réalisations, se forment une idée de l'objet à construire mais aussi ils se fixent des a-priori formels qu'ils auront de la peine à oublier. Enfin un architecte est mandaté pour la réalisation;

- la deuxième attitude met en scène des responsables préoccupés par l'impact que peut avoir une telle réalisation. Avant d'associer la population à un débat, ils souhaitent pré-

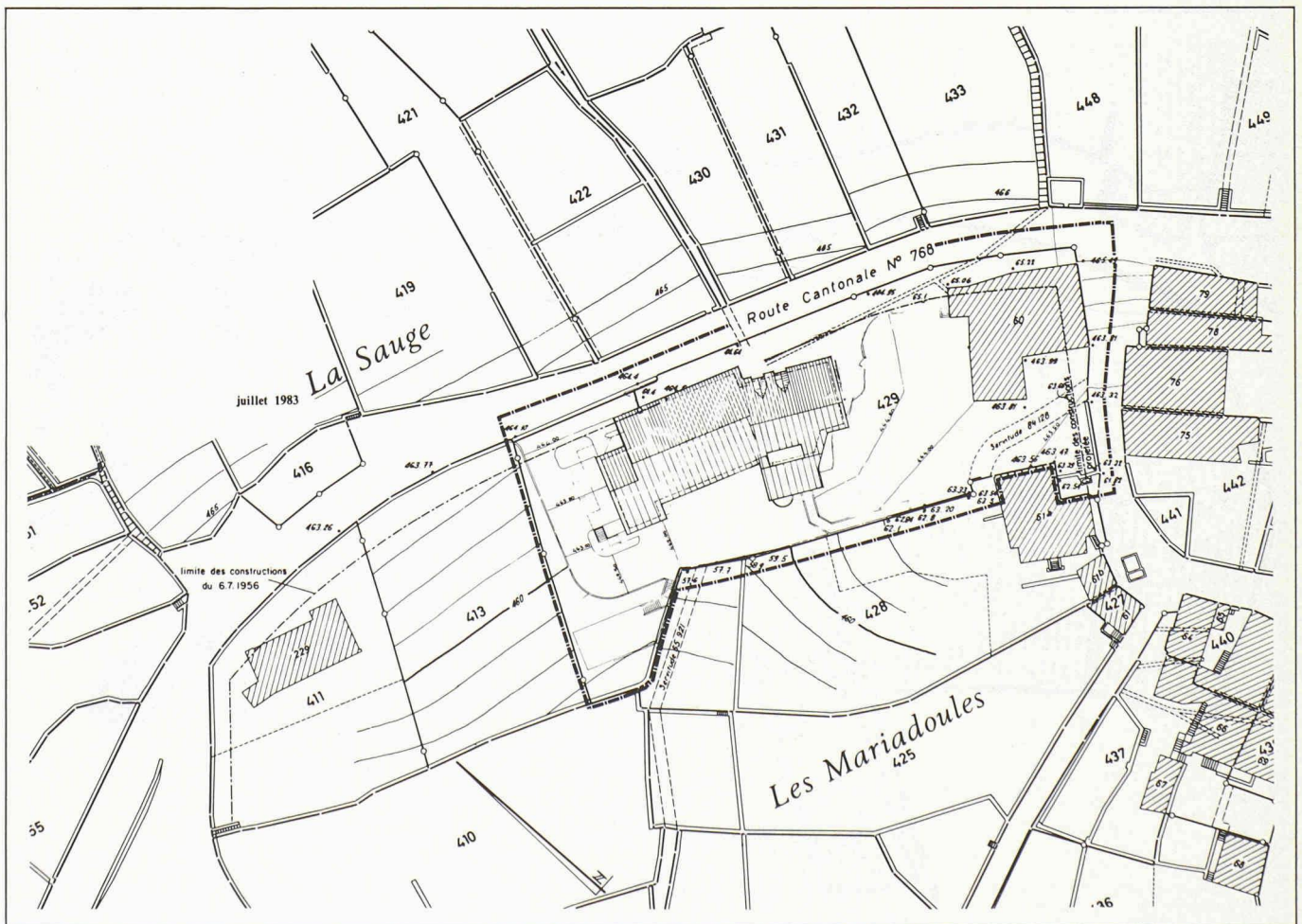
parer le dialogue sur des choix possibles, tant au niveau du contenu que de la forme; ils organisent alors un concours, puis, à partir des résultats, informent et consultent pour préparer le programme définitif.

Ce raccourci explique l'attitude de la commune de Villette. L'organisation d'une telle opération représente des frais importants pour une petite localité, c'est pourquoi le concours sur invitation permet de limiter le nombre de concurrents mais aussi de «panacher» professionnels locaux et architectes extérieurs.

2. On est en droit de se demander si, sans exécution «à la clef», les prestations fournies correspondront en qualité aux souhaits des organisateurs? Les résultats prouvent que «oui», les projets rendus témoignent d'un effort de recherche et de sérieux tout à fait satisfaisant. Mais cette démarche a un intérêt supplémentaire pour la profession, à savoir de permettre, dès le départ d'une telle opération, le dialogue entre les architectes et les utilisateurs non sur la base de modèles extérieurs mais bien sur des propositions prenant en compte les spécificités d'une communauté et d'un lieu. C'est en ce sens qu'il nous semble souhaitable d'encourager de telles initiatives et d'en rendre compte.

Jean-Pierre Ortis

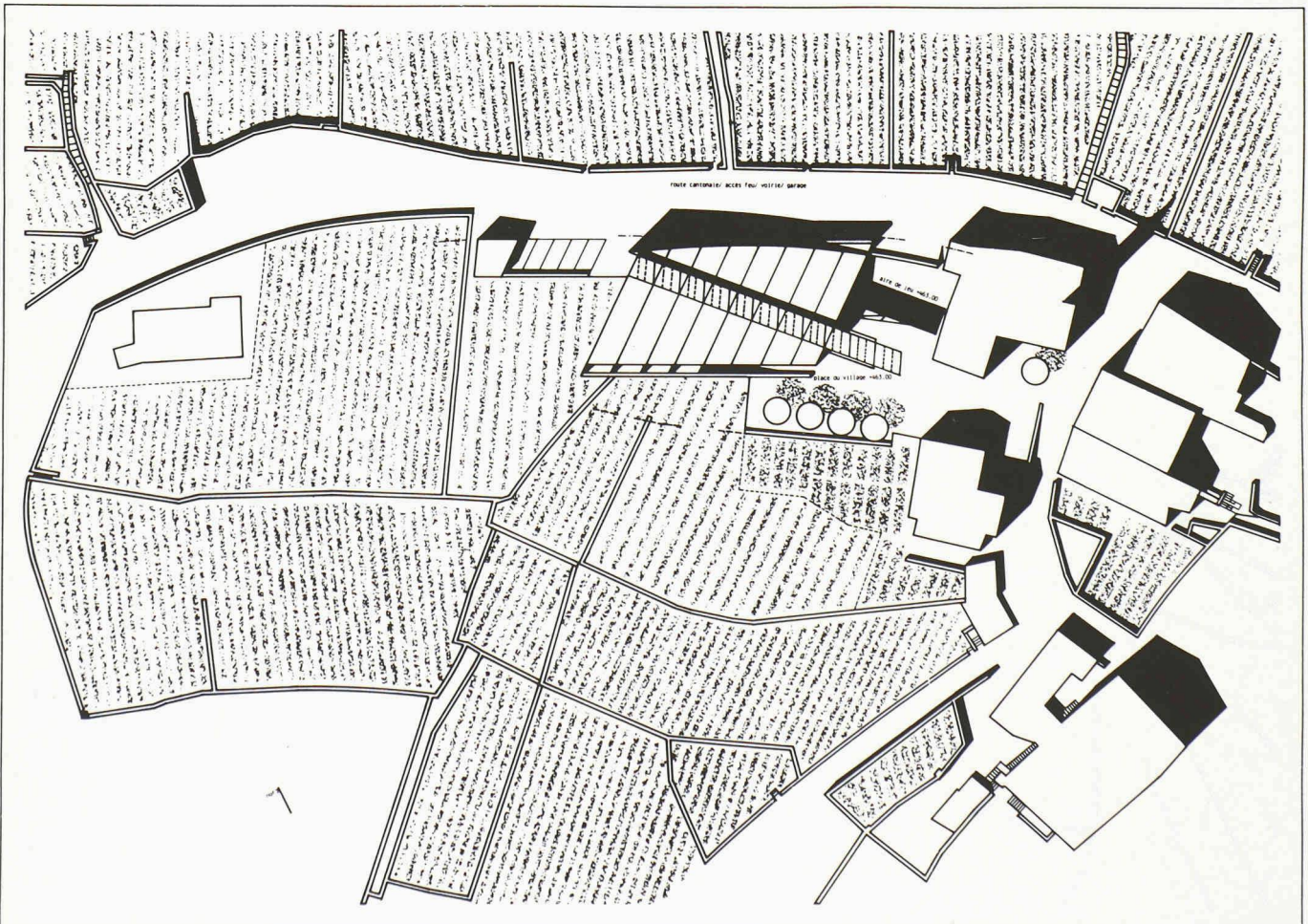
(Suite des commentaires en page 292.)



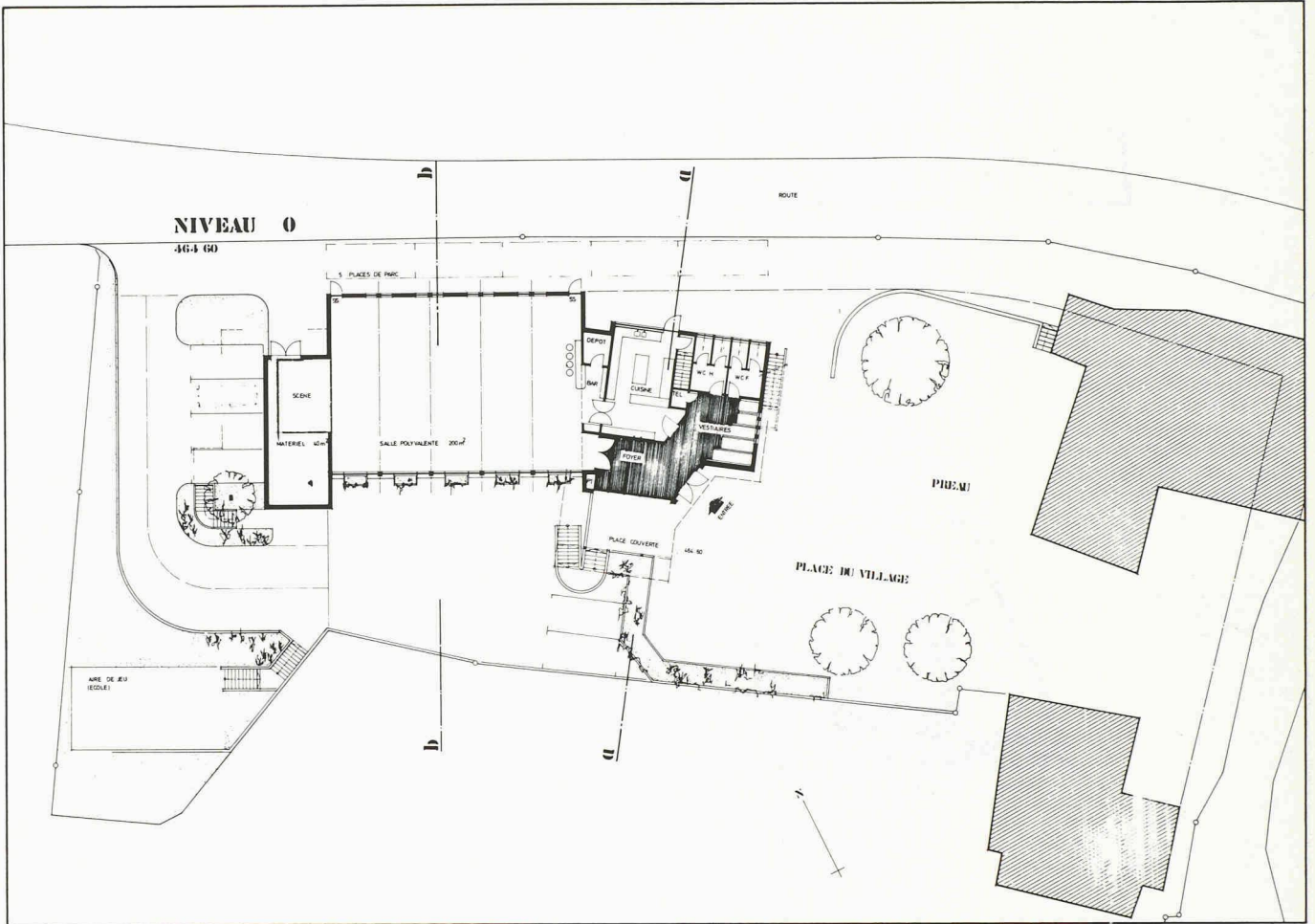
1^{er} prix. — (M. François Bachmann, arch. EPFL-SIA, Lausanne) — Plan de situation.



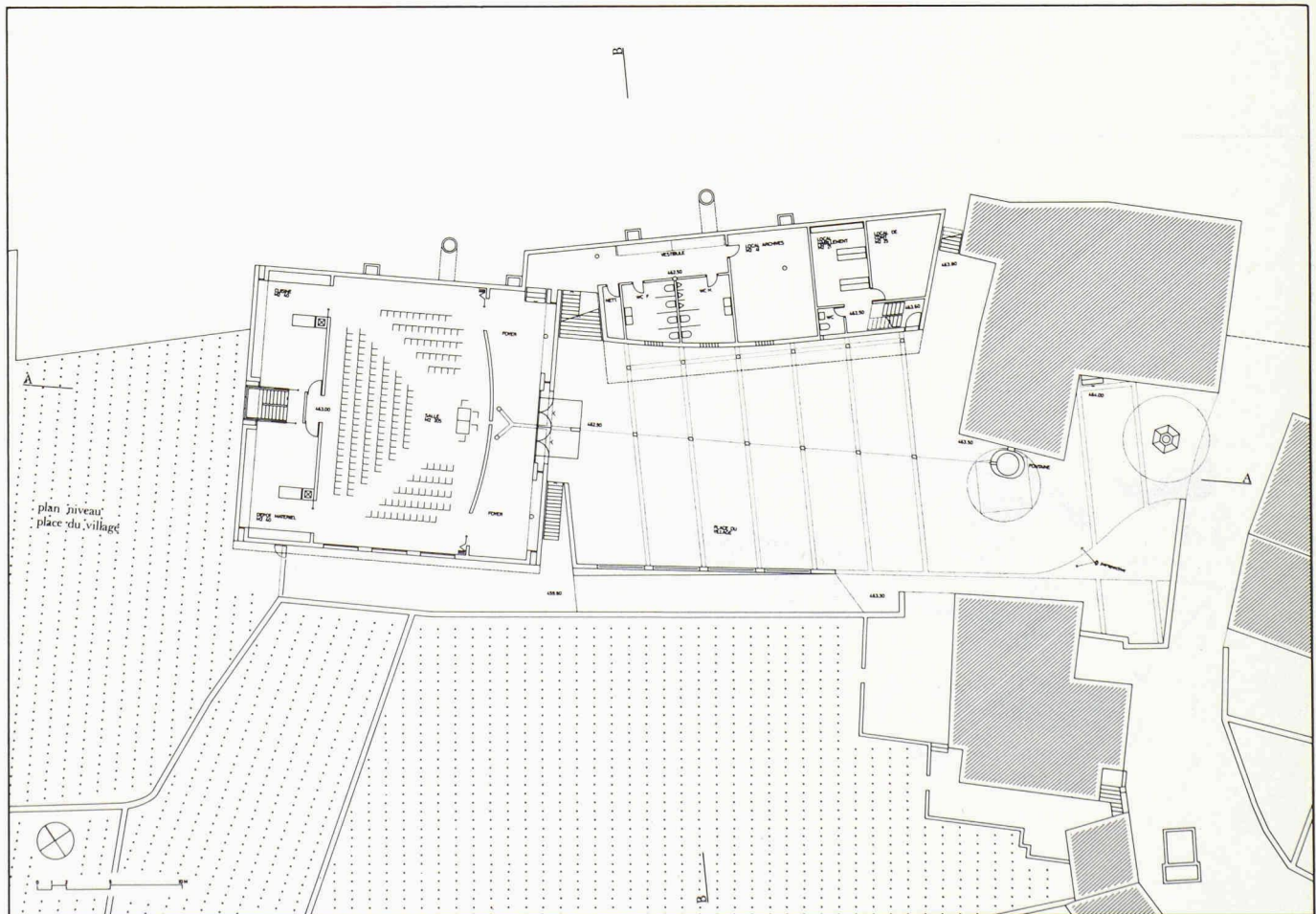
2^e prix. — (M. Fonso Boschetti, arch. FAS, Epalinges) — Plan de situation.



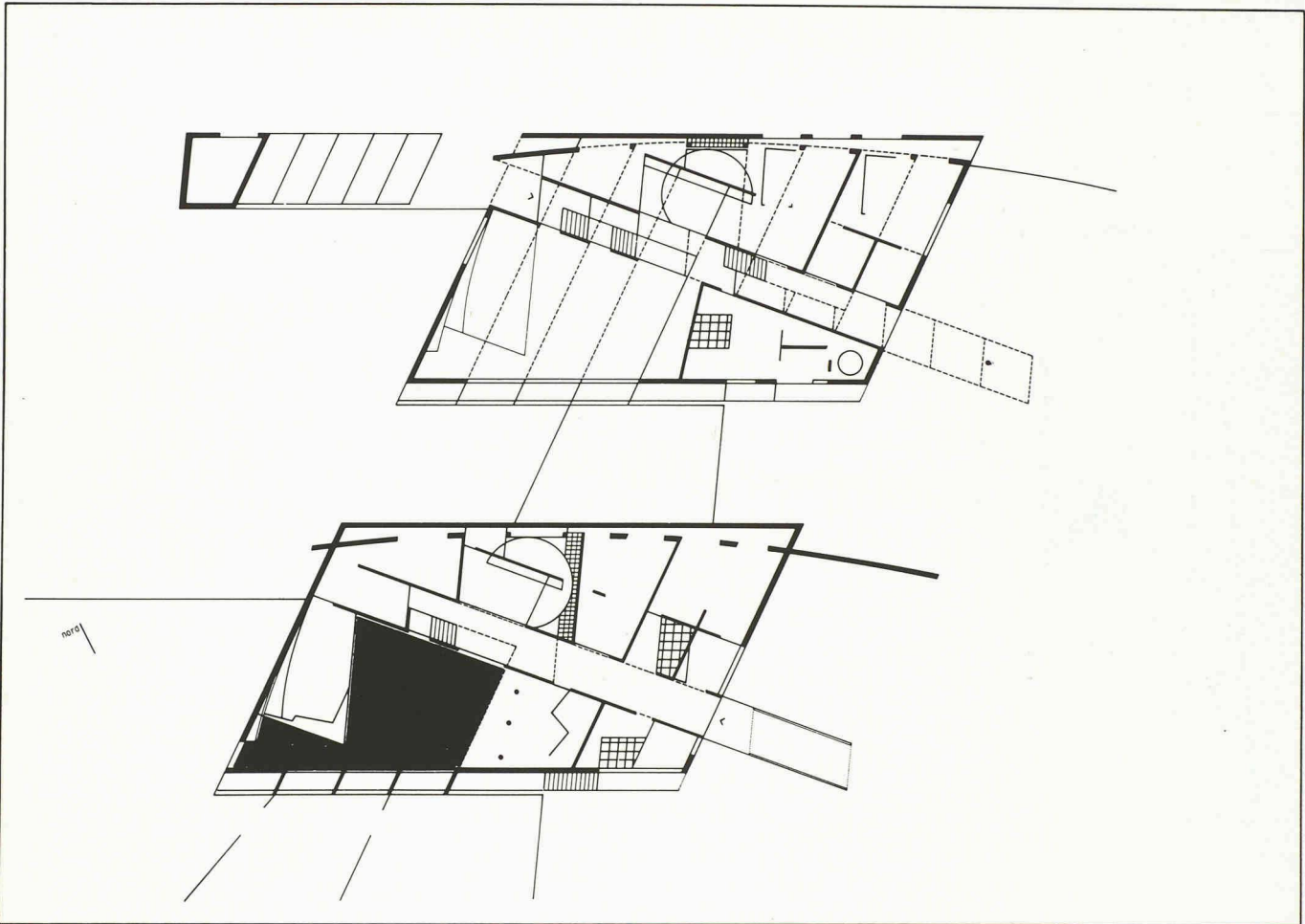
3^e prix. — (M. Rodolphe Luscher, arch. SIA-FAS, Lausanne) — Plan de situation.



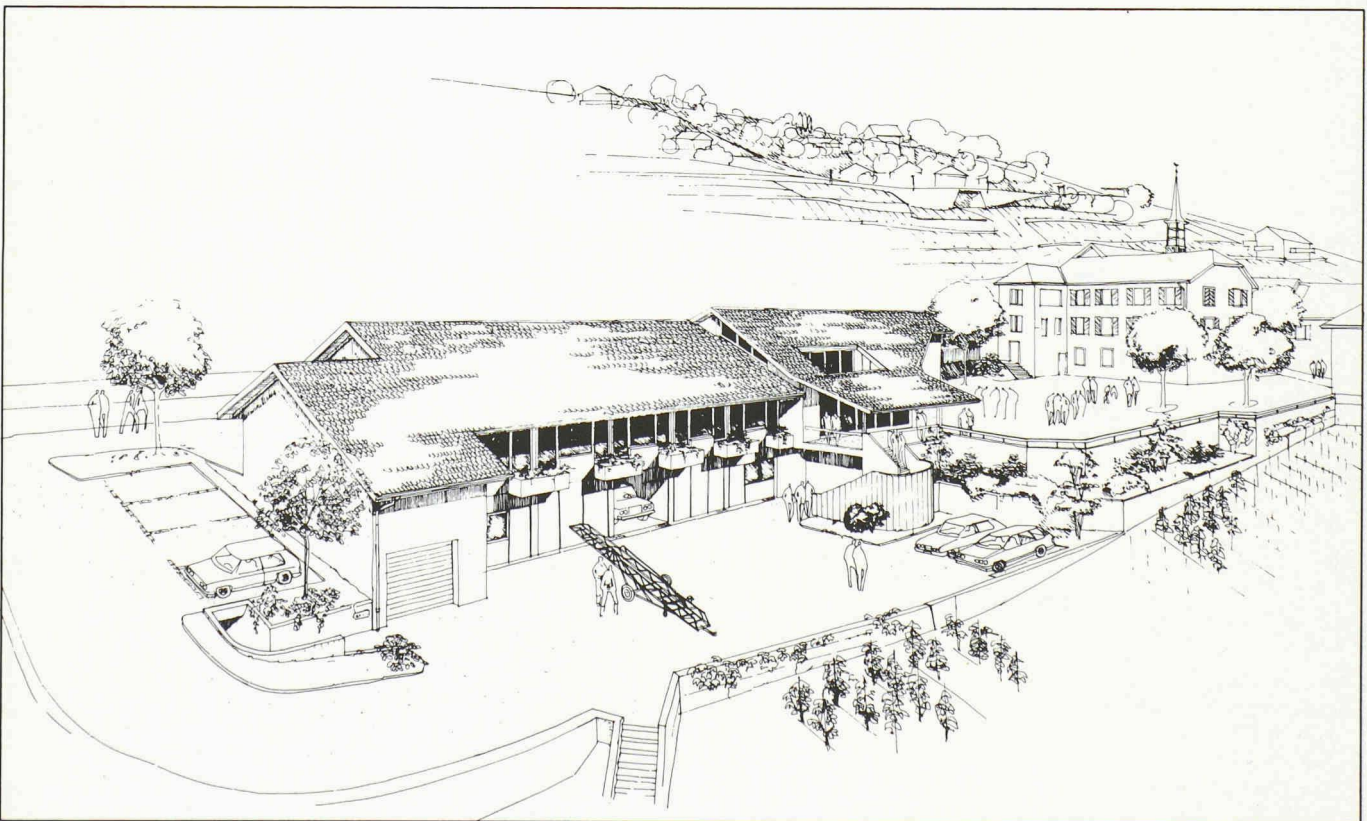
1^{er} prix. — Plan du niveau 0.



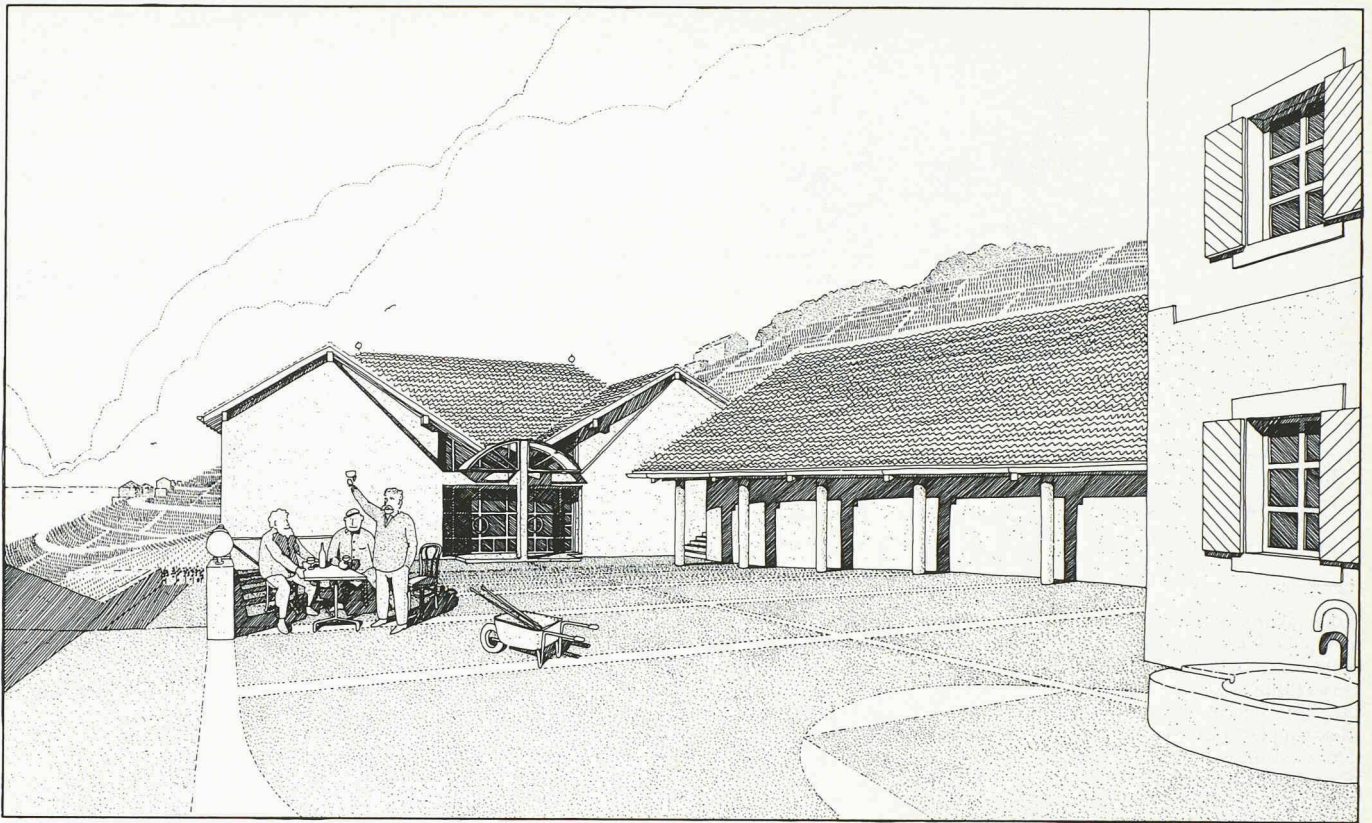
2^e prix. — Plan du niveau 0.



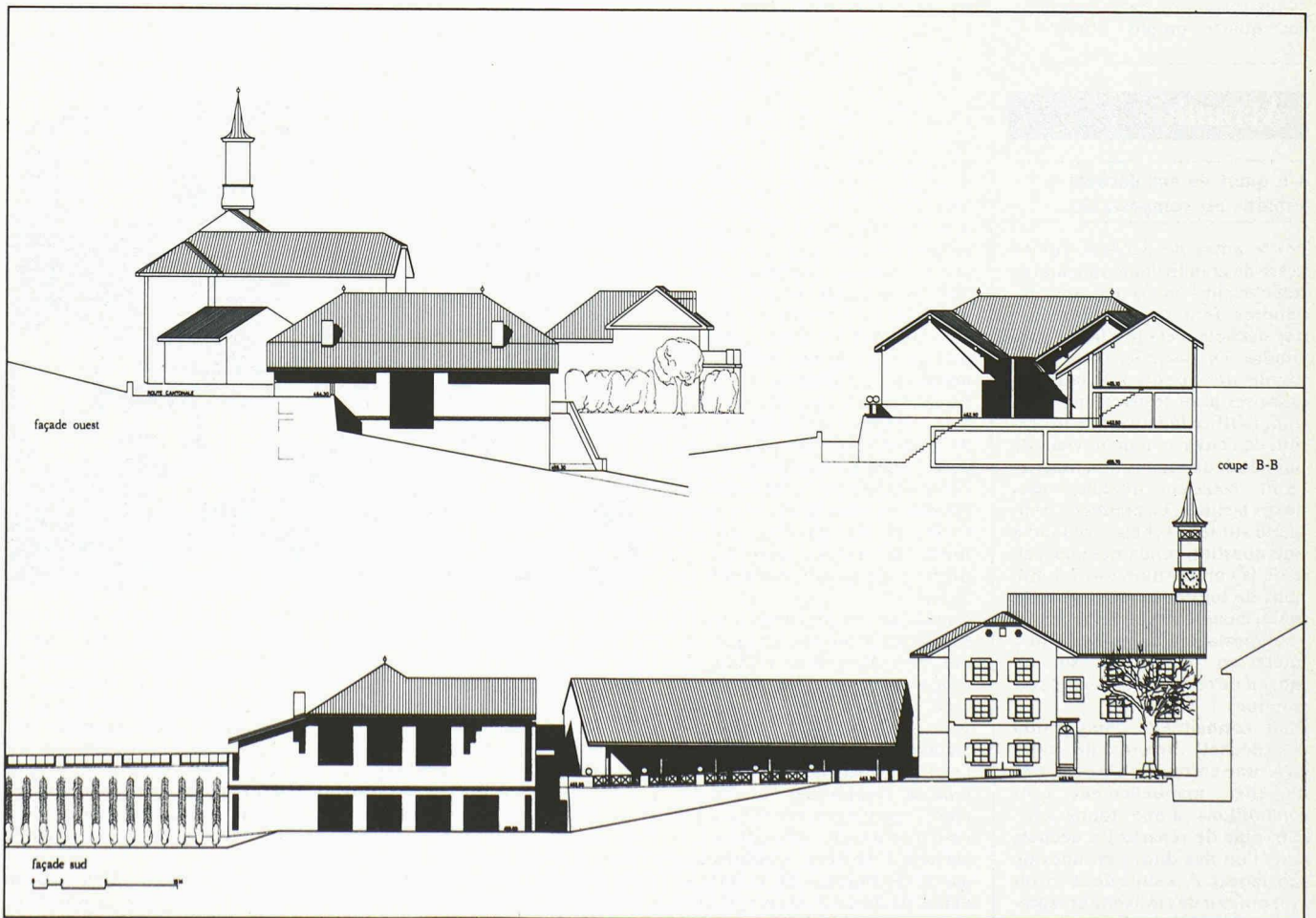
3^e prix. — Plan des deux niveaux.



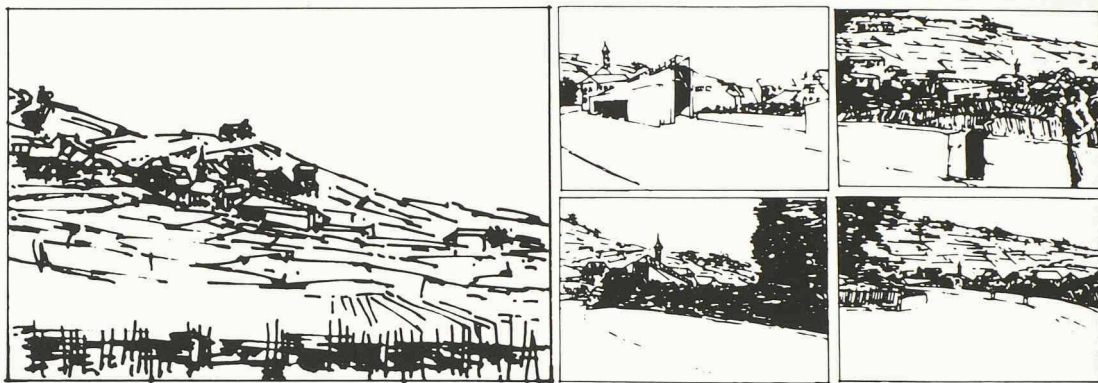
1^{er} prix. — Vue d'ensemble.



2^e prix. — Vue de la place du village.



2^e prix. — Façades ouest et sud.



3^e prix. — Aspects divers.

Rang :	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	—
Cube SIA :	4837 m ³	6124 m ³	6225 m ³	8178 m ³
Prix :	Fr. 3000.— + 3000.—	3000.— + 2500.—	3000.— + 500.—	3000.— —

Nous avons aussi rencontré le syndic D. Porta, qui nous a aimablement reçu ; de cet entretien, il ressort que le syndic est satisfait du choix fait ; il constate que la mise sur pied d'un concours de ce genre est une affaire importante pour une commune de 480 habitants ; l'investissement communal a été d'environ Fr. 30 000.— ; le syndic redoutait d'avoir à fonctionner dans un jury, mais il nous déclara avec bonhomie que cela « ressemblait en somme beaucoup aux dégustations de vins, où il s'agit de mettre des points en regard de certains critères : couleur, robe, acidité, fruité, etc. ».

Nous résumons dans le tableau les quatre projets rendus —

un cinquième architecte bien qu'ayant insisté pour faire partie du concours, n'a pas livré son étude, ce qui est regrettable.

Le rapport du jury souligne que le projet qui devait obtenir le 1^{er} prix « correspond aux préoccupations municipales ». L'espace principal est qualifié de très ouvert, « voire trop ouvert », et il est dit que les « différences de niveau compliquent la relation ». S'agissant du traitement architectural, le jury déclare « regretter un certain simplisme qui nous fait hésiter à qualifier ce bâtiment entre ferme, hangar, maison vigneronne, mais peu de bâtiment communal ». Au sujet de la qualité des espaces intérieurs, « tous les services sont remarquablement bien distri-

bués, mais la banalité de l'architecture transparait dans la banalité de la salle elle-même ».

Au sujet du projet classé en 2^e rang, le jury trouve que l'organisation est « très clairement définie » ; le traitement des espaces est relevé comme totalement positif, « le parti choisi par l'auteur conduit à une intégration la plus complète possible de ces nouveaux bâtiments à l'ensemble villageois. L'échelle des volumes permet d'établir un rapport de « sympathie » entre les nouvelles constructions, le collège et le village ». Le jury conclut : « De toute manière, le projet est, dans son expression, parfaitement conforme aux exigences de la loi sur la protection de Lavaux. »

Le 3^e prix a dérouter le jury, et on ne peut lui en vouloir ; « le système de rendu rend difficile la lecture des plans »... « le projet ne permet pas de lire de façon toujours claire les propositions de l'auteur » ; il est « plus compatible

dans un milieu urbain qu'au centre d'une zone rurale ». L'auteur s'est délibérément situé en marge des conventions. Son parti constructiviste, se rattachant aux œuvres d'El Lissitzky ou Daniel Libeskind ou de Melnikow, tentait d'ouvrir une nouvelle voie, de « dépolluer » les concours ; il faut saluer le courage de ce manifeste, tout en se demandant cependant si un concours aussi modeste était la tribune idéale... Nous attendons de voir Lüscher s'exprimer encore de la sorte dans un concours important.

Faut-il conclure ? On n'ose guère ! Disons cependant que tout paradoxe évacué, il faut que le concours continue à être le lieu privilégié de la création ; pour ce faire, il est indispensable que le jury soit constitué de personnalités fortes, aptes à bien préparer le programme.

On oubliera donc ces concours et l'on dira « vae victis » !

François Neyroud

Actualité

Un quart de nos déchets urbains est compostable

Notre amas de déchets qui ne cesse de grandir, leurs substances nocives ainsi que la pollution engendrée font que l'élimination des déchets n'est pas facile à résoudre. Or jusqu'ici nous manquions des données de base nécessaires pour trouver une solution. L'Office fédéral de la protection de l'environnement vient de publier deux études qui, précisément, couvrent quelques-unes de ces lacunes. La première, « enquête sur les déchets », répond à une question fondamentale, celle de la composition des 2,4 millions de tonnes de déchets à éliminer chaque année. La seconde, « compostage », complète la première en renseignant sur un moyen de recycler les déchets organiques.

Pour connaître la composition des déchets urbains de notre pays, une entreprise a été chargée de trier manuellement cent échantillons d'une tonne chacun, puis de répartir les déchets dans l'un des douze groupes de substances. A la suite de ce tri, on a pu obtenir des moyennes représentatives pour la Suisse, puisqu'elles s'étendent sur une année

et comportent des échantillons provenant de nos diverses régions. Maintenant, nous connaissons les pourcentages en poids de déchets par groupe de substances.

Ainsi savons-nous qu'un cinquième se compose de métaux, verre, textiles, minéraux, bois, cuir, os, caoutchouc et matières mélangées. Le papier, les cartons et le mélange des deux représentent un quart de nos déchets, les matières synthétiques 10%. Quant à la plus grande fraction, 45%, elle est représentée par le de déchets intriables. La moitié de ce solde est constitué de déchets de cuisine, c'est-à-dire de résidus compostables. Au printemps et en automne notamment, de grandes quantités de déchets de jardin viennent s'y ajouter.

Eux aussi seraient compostables. En d'autres termes, chaque année plus d'un demi million de tonnes de matériaux — facilement compostables — se retrouvent avec les déchets urbains collectés par la voirie, pour aboutir à l'usine d'incinération. Et pourtant, le compostage de ces déchets organiques ne pollue pas l'environnement ; au contraire, il est utile à la nature. Ajoutons que parmi les moyens de réduire la masse de déchets, le compostage représente, parmi les systèmes individuels, le plus efficace. Une



plus grande quantité de compost permettrait de renoncer à l'usage de tourbe, une solution écologiquement controversée.

Un moyen technique simple, permettant de préparer un compost de bonne qualité, est le meilleur garant du succès du compostage. Ce qu'il ne faut pas utiliser, c'est un mélange de déchets urbains, car les métaux lourds pourraient créer des difficultés. Avec les déchets organiques, il est facile de préparer un compost de bonne qualité, pour autant qu'ils soient exempts de matières polluantes

et qu'ils ne soient pas mélangés à d'autres. L'Office fédéral de la protection de l'environnement est favorable à la solution du compostage des déchets organiques, que ce soit dans son propre jardin, dans un village ou un quartier, ou encore au niveau communal, car cette méthode apporte une aide bienvenue à l'élimination classiques des déchets urbains.

Office fédéral
de la protection
de l'environnement
Service d'information